



Léguer une maison : quelle séparation?

Par **jeanneh**, le **25/09/2015** à **16:35**

Bonjour,

Propriétaire d'une petite maison et n'ayant pas d'enfant, je me penche actuellement sur le devenir de mon bien. J'aimerais le donner en legs à une association mais il faut aussi savoir que j'ai deux neveux qui sont donc, si je ne m'abuse mes héritiers indirects et ont donc droit à une part minimale légale sur cet héritage. J'ai lu cela ici <http://www.apprentis-auteuil.org/nous-soutenir/legs-donations-et-assurances-vie/legs.html> et espère ne pas me tromper. Ma question est donc très simple : si je place l'association de mon choix comme légataire universel, la part reversé à mes neveux sera-t-elle calculée sur la valeur de mon bien? Devront-ils attendre la mise en vente de ma maison pour toucher leur part? Merci par avance aux bénévoles de ce site pour leur disponibilité.

Jeanne

Par **youris**, le **27/09/2015** à **11:59**

bonjour,

les neveux ne sont pas héritiers réservataires et n'ont pas droit de par la loi à une part minimale de votre héritage.

donc vous pouvez léguer la totalité de votre patrimoine à qui vous voulez.

salutations